



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**13 JUILLET 2022**

**ESCOUSSANS**

## I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	RÉF.	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRÉSIDENT	DÉCISION
LANDIRAS	19-2022	H2171, H2173, H2174 & H2175	08/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	20-2022	H2674, H2639, H2719	08/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	21-2022	H2633	08/06/2022	pas intéressé
PREIGNAC	33-2022	B272, B1119 & B1622	08/06/2022	pas intéressé
PORTETS	38-2022	A1546	08/06/2022	pas intéressé
PORTETS	39-2022	A1337	08/06/2022	pas intéressé
PORTETS	40-2022	A1478 & A1485	08/06/2022	pas intéressé
ARBANATS	20-2022	B1057, B1075 & B1083	08/06/2022	pas intéressé
ARBANATS	21-2022	B566	08/06/2022	pas intéressé
ARBANATS	22-2022	B692, B765, B768, B771 & B772	10/06/2022	pas intéressé
PORTETS	41-2022	B1307	10/06/2022	pas intéressé
PORTETS	42-2022	C1017	10/06/2022	pas intéressé
RIONS	09-2022	D1022	10/06/2022	pas intéressé
PORTETS	37-2022	D1261, D1262, D1264 & D1265	10/06/2022	pas intéressé
ARBANATS	24-2022	A798	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	22-2022	D1827	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	23-2022	B1148	16/06/2022	pas intéressé
LESTIAC SUR GARONNE	04-2022	B463 & B841	16/06/2022	pas intéressé
PORTETS	43-2022	A1544	16/06/2022	pas intéressé
PREIGNAC	34-2022	B1686, B1688, B1689, B1690 & B1691	16/06/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	07-2022	A747, A748, A756 & A1533	16/06/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	08-2022	A730, A731 & A735	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	23b-2022	H2628, H2682 & H2710	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	24-2022	H2645	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	25-2022	H2626, H2697 & H2727	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	26-2022	H2632	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	27-2022	H2612	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	28-2022	H2641, H2648, H2655 & H2661	16/06/2022	pas intéressé
CÉRONS	16-2022	C1352, C1353 & C2011	16/06/2022	pas intéressé
LANDIRAS	29-2022	H2638, H2652 & H2664	23/06/2022	pas intéressé
PORTETS	44-2022	A1461p	23/06/2022	pas intéressé
PORTETS	45-2022	A458 & A459	23/06/2022	pas intéressé
RIONS	10-2022	C1281p & C1283p	23/06/2022	pas intéressé

- Autres décisions :

- **DECISION N2022-37** Convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de la société EPONYME du multi accueil de Preignac le 20 juin 2022 ;
- **DECISION N2022-38** Convention de prêt matériel par l'IDDAC pour le festival « rues et vous » ;
- **DECISION N2022-39** Conventions de mise à disposition de locaux, terrains et matériels entre les communes, les associations et certains particuliers du territoire, participant au dispositif Cap33 ;
- **DECISION N2022-40** Convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie avec FESTIK pour le festival « RUES ET VOUS 2022 »
- **DECISION N2022-41** Convention avec la Mairie de Lestiac sur Garonne pour la mise à disposition d'un véhicule type logistique du 21 au 23 et du 24 au 27 juin 2022.
- **DECISION N2022-42** Convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de la société EPONYME du multi accueil de Preignac le 27 juin 2022.

- **DECISION N2022-43** Convention de partenariat « Animation Club Nature » avec l'association l'Auringleta dans le cadre d'ateliers « nature et environnement » organisé au cours de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de 3047 € TTC.
- **DECISION N2022-44** Modification de la régie comptable du réseau de lecture publique
- **DECISION N2022-45** Conventions d'occupation du domaine public dans le cadre du festival « Rues et vous » pour les restaurateurs
- **DECISION N2022-46** Conventions de mécénat dans le cadre du festival « Rues et vous »
- **DECISION N2022-47** Signature d'un contrat d'assurance annulation avec l'entreprise AON France pour le festival RUES ET VOUS 2022 pour un montant de 1669,31 euros TTC

## II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 Juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à ESCOUSSANS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 7 Juillet 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Pierre LAHITEAU, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, RAYNAL Audrey, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO, Didier CHARLOT, Andreea DAN DOMPIERRE (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Maryse FORTINON), Mylène DOREAU, Bruno GARABOS (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel GARAT (Pouvoir André MASSIEU), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Corinne LAULAN (Pouvoir Daniel BOUCHET), Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ Jean-Patrick), Michel LATAPY, Valérie MENERET, Jean-Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN, Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Pascal RAPET (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

## D2022-150 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	25	Exprimés : .....	36
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	18		
Pouvoirs : .....	11		
		<b>POUR</b> : .....	36
		<b>CONTRE</b> : .....	0

Les 13 commissions thématiques actuelles de la CdC ont été créés par délibération n°2020-105 du 22 juillet 2020.

Par la délibération 2022-116 du 22 juin 2022 le conseil communautaire a approuvé une nouvelle répartition des sièges dans ces commissions :

- Chaque commune dispose d'un membre dans chaque commission. Le Vice-Président qui préside la commission représente sa commune
- Possibilité de désigner un suppléant

Les candidatures ont pu être transmises jusqu'au commencement de la séance.

Les candidatures dans chacune des commissions ont été lues en séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-40-1

CONSIDÉRANT la proposition de modifier la répartition des sièges dans les commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été transmises et annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Catherine BERTIN**, maire d'Escoussans, demande la modification du suppléant dans la commission sport.

**Jocelyn DORÉ**, Président de la CdC accepte la demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DESIGNE les membres de chaque commission tels que définis en annexe jointe à la présente délibération.

## D2022-151 : ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE D'UTILISATION DE LA LIGNE FETES ET CEREMONIE POUR LES EVENEMENTS FESTIFS ET DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents: .....25	Exprimés : ..... 36
dont suppléants: ..... 0	Abstention: ..... 0
Absents : .....18	
Pouvoirs : .....11	
	<b>POUR</b> : ..... 36
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

Dans le cadre de sa politique d'animation et de communication, la Communauté de communes Convergence Garonne porte un ensemble d'actions et de manifestations à destination des élus, du public et des agents de la collectivité.

Cette année, plusieurs manifestations d'intérêt communautaire sont proposées par les services, afin de valoriser l'image de la collectivité auprès des habitants, des partenaires, des élus et des agents.

En premier lieu, le projet CAP 33 qui a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été, ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes. De fait, CAP33 Tour est l'occasion de réunir les élus locaux et les élus du Département de la Gironde autour d'un verre de l'amitié le 27 Juillet 2022.

En second lieu, une manifestation de prévention des risques professionnels et de la qualité de vie, à destination des agents est prévue à la rentrée du 2 Septembre en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale autour des enjeux de l'alimentation, du sommeil et de l'ensemble des dispositifs proposés afin d'accompagner au quotidien les agents dans leur vie professionnelle. A cette occasion un buffet déjeunatoire sera proposé aux agents participants.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un temps de convivialité sera également proposé aux agents ainsi qu'aux élus afin de dresser un bilan de cette année 2022 et de clôturer l'année écoulée.

Enfin des événements de la vie peuvent intervenir au cours de l'année et donner lieu à des dépenses permettant d'accompagner ces moments : départs à la retraite, naissance et décès, médailles ou mutations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDERANT D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations, tels que, par exemple cap 33 tours, journée de prévention, journée de convivialité et de fin d'année,

CONSIDERANT les besoins en buffets, boissons,

CONSIDERANT les besoins en fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations,

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'utilisation de la ligne budgétaire fêtes et cérémonies pour un montant de 3000€.

## **D2022-152 : ACTION SOCIALE – DEPOT D'UNE CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

*Rapporteur : Mme Sylvie PORTA*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....25	Exprimés: ..... 36
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR: ..... 36</b>
	<b>CONTRE: ..... 0</b>

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt "conseillers numériques France Services", ouvert par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la collectivité souhaite valoriser le travail effectué par un agent déjà en poste au sein du pôle multimédia du réseau de lecture publique, en proposant sa candidature comme conseiller numérique. Il s'agit donc de valoriser le travail déjà effectué et de développer des permanences pour des usagers.

Ce poste vise à compléter l'offre de service proposé par l'espace France Services de la Communauté de Communes labellisé le 1er Octobre 2021.

Accompagner les citoyens à mieux utiliser les outils numériques au quotidien en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux est l'objectif soutenu par l'Etat avec la volonté de recruter et de déployer 4 000 conseillers numériques France services sur le territoire national. Le plan France Relance avec un budget à hauteur de 250 millions d'euros vient soutenir cette initiative.

### **Le conseiller numérique France Services réalise les missions suivantes :**

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne inter-communales de l'enfance, etc.) ;

**Le conseiller numérique France Services pourra également être amené à :**

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;

Le conseiller numérique France Services a pour mission également de promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique. Il en existe deux :

**Le Pass numérique.** Ce dispositif, qui se matérialise par des carnets de plusieurs chèques, donne aux bénéficiaires le droit d'accéder dans des lieux préalablement qualifiés à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. L'État pourra co-financer jusqu'à 50% des coûts liés à l'achat et au déploiement des Pass numériques sur un territoire ;

**Aidants-Connect.** Ce dispositif permet à un aidant professionnel de réaliser des démarches administratives en ligne « à la place de » via une connexion sécurisée.

Enfin, le conseiller numérique France Services fournit les éléments de suivi sur son activité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence dans l'action social d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement au numérique pour tous est un axe permettant le déploiement du dispositif France services sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, le « Conseiller numérique France Services » va être déployé sur le territoire communautaire.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente,

**Laurence DUCOS**, 1<sup>ère</sup> adjointe à Monprimblanc, demande comment le poste est financé.

**Jocelyn DORÉ**, Président de la CdC, répond que ce poste existe déjà et va être subventionné.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le dépôt d'une candidature pour un poste de conseiller numérique France services pour valoriser le travail effectué par un agent déjà en poste au pôle multimédia du réseau de lecture publique et développer des permanences pour des usagers.

## D2022-153 : ACTION SOCIALE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DES REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....25	Exprimés : ..... 36
dont suppléants : 0	Abstentions : ..... 0
Absents : .....18	
Pouvoirs : .....11	
	<b>POUR</b> : ..... 36
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

Le service du portage de repas à domicile fait partie du Pôle d'Accompagnement Citoyen de la Communauté des Communes de Convergence Garonne. Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné à l'article 2 du présent règlement, de bénéficier d'une prestation d'aide sociale financée conjointement par l'usager et la Communauté de Communes, lui permettant de continuer à résider à son domicile de manière autonome en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Vu le renouvellement du Marché avec prise d'effet au 1er juillet par le prestataire SODEXO pour la confection des repas, le règlement intérieur du portage de repas en liaison en froide à domicile doit être modifié.

Deux articles sont ainsi impactés, à savoir l'article 4 et l'article 7 du règlement :

### **« ARTICLE 4 - LES REPAS PROPOSÉS »**

*Le service propose un repas du lundi au dimanche.*

***Les repas sont confectionnés et conditionnés par la société SOGERES, filiale de SODEXO, cuisine centrale à Bordeaux.***

*Le repas proposé est un repas complet composé d'un potage, d'une entrée, d'un plat (viande ou poisson et accompagnement), d'un laitage et d'un dessert. Le pain est livré avec le menu.*

*Menus spécifiques : Pour les personnes diabétiques il est proposé un menu adapté sur prescription médicale ; des repas mixés sont également proposés avec l'entrée remplacée par un autre potage*

### **ARTICLE 7 - LA MODIFICATION / ANNULATION DE COMMANDE**

*Les modifications de commande (jour de repas supplémentaire ou annulation de commande) sont acceptées à condition que le bénéficiaire en informe le Pôle d'Accompagnement Citoyen au plus tard dans les délais indiqués ci-dessous :*

- Avant 11h00 le lundi pour le repas du mercredi suivant*
- Avant 11h00 le mardi pour le repas du jeudi et du vendredi suivant*
- Avant 11h00 le mercredi pour le repas du samedi et dimanche suivant*
- Avant 11h00 le jeudi pour le repas du lundi suivant*
- Avant 11h00 le vendredi pour le repas du mardi suivant »*

VU le Code général des collectivités territoriales ;



VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de portage de repas à domicile.

VU le règlement intérieur du portage de repas voté le 15 Décembre 2021

VU le renouvellement du Marché avec prise d'effet au 1er juillet par le prestataire SODEXO pour la confection des repas,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement du portage des repas à domicile en liaison froide afin de tenir compte du changement de prestataire et des nouvelles modalités de modification et d'annulation de commande.

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du portage de repas en liaison en froide à domicile annexé.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission service à la population et gens du voyage du 24 juin 2022 ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du portage de repas en liaison en froide à domicile tel qu'annexé à la présente.

## **D2022-154 : ACTION SOCIALE – HARMONISATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS D'URGENCE**

*Rapporteur : Mme Sylvie PORTA*

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents: .....25	Exprimés : ..... 36
dont suppléants: .....0	Abstention: .....0
Absents: .....18	
Pouvoirs : .....11	
	<b>POUR: .....36</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

La communauté de Communes est compétente pour l'entretien et la gestion des logements d'urgence situé à Paillet et Lestiac dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ces logements constituent un dispositif d'accueil d'urgence du public en cas de mise en danger, d'insécurité et de besoin d'un abri immédiat. Il est destiné aux habitants de la Communauté de Communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'harmoniser et de mettre à jour les règlements intérieurs, les contrats d'hébergement ainsi que les règlements et conditions d'attribution des logements d'urgence de Paillet et Lestiac.

Sont concernés les éléments suivants :

- Harmonisation du montant de l'indemnité forfaitaire fixé à 90 euros pour les deux logements d'urgence ;
- Ajout des mentions concernant les animaux qui ne sont pas acceptés dans le logement et son extérieur ;
- Rappel qu'un dossier d'inscription est signé au moment de l'accueil et qu'il comprend : Un contrat d'hébergement, un Etat des lieux d'entrée et de sortie qui sera réalisé lors de l'entrée et de la sortie du logement et un Règlement intérieur posant les règles d'occupation à respecter lors de cet accueil ;
- Précision qu'en cas de démarches jugées insuffisantes, d'impayés de l'indemnité ou de non-respect du règlement intérieur du logement, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement et donc à l'hébergement.

VU la délibération du 2 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des logements d'urgence de Paillet et de Lestiac et fixant les tarifs ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence dans l'action sociale d'intérêt communautaire pour « l'entretien et la gestion des logements d'urgence situés à Paillet et à Lestiac »

CONSIDÉRANT que ces logements sont un dispositif d'accueil d'urgence du public en cas de mise en danger, d'insécurité et de besoin d'un abri immédiat ;

CONSIDÉRANT que ces logements sont destinés aux habitants de la Communauté des Communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement intérieur, le contrat d'hébergement ainsi que le règlement et les conditions d'attribution des logements d'urgence de Paillet et Lestiac annexés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission service à la population et gens du voyage du 24 juin 2022 ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement afin d'harmoniser les règlements intérieurs, les contrats d'hébergement ainsi que les règlements et conditions d'attribution des logements d'urgence de Paillet et Lestiac.

DECIDE d'harmoniser le montant de l'indemnité forfaitaire à 90 euros pour les logements d'urgence de Paillet et Lestiac.

## **D2022-155 : ENFANCE ET JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....25	Exprimés: ..... 36
dont suppléants: .....0	Abstention: .....0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR: ..... 36</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

Conformément aux attendus du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Gironde, qui régit l'organisation des accueils collectifs de mineurs du Département, la révision des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires et des accueils périscolaires s'inscrivant dans le cadre de la convention de service commun, a été engagée. Ces deux documents obligatoires encadrent le fonctionnement de nos structures, en relation étroite avec les orientations éducatives inscrites dans le projet éducatif de la collectivité.

Ces deux documents, présentés et validés en commission Enfance et Jeunesse, le 29 juin 2022, sont soumis à validation du Conseil Communautaire pour exécution au 1er septembre 2022.

L'objectif est la mise en conformité des documents règlementaires conformément aux attendus du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, et découlant des orientations politiques locales déjà validées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des accueils de loisirs.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser annuellement le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs de la communauté de communes afin de tenir compte des dernières réglementations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 29 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de M. Le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE les règlements intérieurs des accueils de loisirs de mineurs tels qu'annexés à la présente délibération ;

DECIDE qu'il sera applicable à partir du 1er septembre 2022.

## **D2022-156: ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LOISIRS ACCUEIL JEUNES (PLAJ)**

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....25	Exprimés: .....36
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR: .....36</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

Le règlement intérieur du PLAJ a été validé lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 par la délibération N°2021-211.

Toutefois, en 2022, la Communauté de Commune s'est dotée d'un nouveau logiciel de facturation enfance/jeunesse, qui modifie et simplifie, via un espace citoyen, les modalités d'inscriptions et de réservations au PLAJ.

De plus, des évolutions de fonctionnement imposées par la Direction Générale des Finances Publiques ont rendu obsolète les articles relatifs à la facturation et au paiement des factures, nous obligeant à la réécriture d'une partie essentielle du règlement intérieur du PLAJ.

Les articles modifiés sont les suivants :

**« Article 2 - Cotisation et conditions d'accès :**

*Pour accéder à la structure et aux activités, il faut, via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/portail-convergence-garonne/espace-citoyens/>*

- *Saisir un dossier administratif pour le PLAJ*
- *Fournir les documents obligatoires suivants : vaccinations, responsabilité civile/assurance extra-scolaire*
- *Accepter le présent règlement intérieur.*

*Le montant de la cotisation est de 10 €, valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, et sera facturée par le logiciel, le mois de l'inscription. Cette cotisation permet de fréquenter la structure sur les temps d'accueil en accès libre.*

**Art. 5 - Fonctionnement et règles de vie**

*(...)*

*En cas de régime alimentaire spécifique. Il doit être notifié lors de l'inscription et un repas alternatif sera mis en place.*

*(...)*

**Article 8 : Facturation**

*Les activités et les séjours seront facturés mensuellement à mois échu.  
La facturation est assurée par le Trésor Public.*

*L'envoi des factures (avis de sommes à payer) est réalisé par courrier aux bénéficiaires.  
Un état de vos consommations sera disponible sur votre Espace Citoyen au cours de la première semaine du mois suivant.*

*Une attestation fiscale et/ou une facture acquittée peuvent être demandées au service facturation.*

*Pour informer d'une situation particulière ou exceptionnelle, les familles peuvent adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes.*

*En cas d'erreur de facturation, ou de contestation, merci de prendre contact, sous 30 jours, directement avec la direction du PLAJ. Si l'erreur est avérée, une régulation sera opérée sur la facture du mois suivant.*

**Article 9 – Modes de paiement :**

*Les factures sont à régler par :*

- Chèque à l'adresse de paiement indiquée sur la facture ;
- CESU (dématérialisé) sur le site [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) ;
- Carte bancaire ou virement bancaire directement sur le site PayFip ;
- Carte bancaire (sans plafond) ou numéraire (max 300€) dans les bureaux de tabac partenaires grâce au QR Code de la facture ;
- Carte bancaire, directement au Service de Gestion Comptable de La Réole-10 place Albert Rigoulet- 33910 La Réole.

**ATTENTION :** Le montant des CESU doit correspondre au montant de la facture, si besoin, faire le complément par un autre mode de paiement. En cas d'excédent de versement, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 15 €. Dès que le cumul des montants dépasse 15€, une facture est éditée. Toute facture de moins de 15€ est envoyée automatiquement en juillet et janvier. »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire plus précisément en matière d'enfance/jeunesse

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur, qui a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement du PLAJ, afin de tenir compte des dernières évolutions de la Direction Générale des Finances Publiques et du changement de logiciel enfance/jeunesse de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 29 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur du Point Loisirs Accueil Jeunes ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de M. Le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Point Loisirs Accueil Jeunes.

## **D2022-157 : MISE EN CONFORMITE DU REGLEMNET DE FONCTIONNEMENT, DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DE SES PROTOCOLES DE LA CRECHE OCABELOU**

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....25	Exprimés: ..... 36
dont suppléants: ..... 0	Abstention: ..... 0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR: ..... 36</b>
	<b>CONTRE: ..... 0</b>

Suite au Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (Code de la Santé Publique et Code l'Actions Sociale et Familiale), une réforme impacte la réglementation commune aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les textes qui régissaient jusqu'alors les modes d'accueil étaient complexes et sources d'incompréhension. Cette réforme a pour objectif de façonner un cadre normatif plus facile d'utilisation afin de garantir une qualité d'accueil optimale et agir dans l'intérêt de tous les acteurs : enfants, parents, professionnels de la petite enfance et institutions.

Cette réforme impose à la collectivité les modifications du Règlement de fonctionnement, du Projet d'établissement et des Protocoles de la crèche Ocabelou en tant que structure multi-accueil, située sur la commune de Cadillac et en gestion directe de la Communauté de communes Convergence Garonne.

La crèche Ocabelou dispose d'un agrément de 30 places, accueillant les jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans, 6 ans sous dérogation, de 7h30 à 18h30.

Les différents documents ont été présentés aux membres de la Commission Enfance Jeunesse, le 29 juin 2022, ainsi qu'aux partenaires CAF et PMI.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire plus précisément en matière d'enfance /jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 29 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'ensemble des documents administratifs pour le multi-accueil Ocabelou ;

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être appliquées au 1er septembre 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la mise en conformité du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement et de ses protocoles du multi accueil d'Ocabelou, tel qu'annexés.

## **D2022-158 : CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022 AVEC L'ESPACE CULTUREL LA FORGE - COMMUNE DE PORTETS**

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents: .....25	Exprimés : ..... 36
dont suppléants: ..... 0	Abstentions : ..... 0
Absents : .....18	
Pouvoirs : .....11	
	<b>POUR : ..... 36</b>
	<b>CONTRE : ..... 0</b>

*Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER*

L'ESPACE CULTUREL LA FORGE à Portets est aujourd'hui un outil essentiel pour le territoire, équipement professionnel dédiée au spectacle vivant, qui répond aux attentes de la population actuelle. Il est constitué de 2 espaces de représentations : Le FOYER (espace d'accueil et de représentations de proximité) et La SALLE DE SPECTACLE (plateau de scène, 299 fauteuils en parterre et gradin, loges).

Il attire un public de plus en plus nombreux et fidèle issu des communes de la CDC et des communes avoisinantes. Le projet qu'il met en œuvre dans le cadre de sa saison culturelle défend la proximité et l'exigence artistique, l'accessibilité et l'éveil culturel. Il est un lieu de permanence artistique, qui forme les spectateurs de demain et aide à l'émergence des artistes locaux.

Deux conventions structurent ce partenariat : une convention cadre de coopération publique pour les années 2022-2024 et une convention de co-organisation pour la saison 2022.

D'une part, forte des expériences entretenues depuis 2018 entre la CDC et l'espace culturel LA FORGE, la Convention Cadre de Coopération Publique 2022-2024 pose ainsi les bases du renouvellement de ce partenariat.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre l'association et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est aussi la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

D'autre part, la convention de co-organisation pour la saison 2022 vient décliner sous forme d'actions et d'un budget précis, contractualisés pour l'année : partenariat pour la diffusion de spectacles jeune public et familiaux et partenariat sur le projet d'éducation artistique et culturelle - Au fil de l'eau - (actions pédagogiques et diffusions de spectacles).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec L'ESPACE CULTUREL LA FORGE – COMMUNE DE PORTETS afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2022-2024) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 14 mars 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2022-2024 avec L'ESPACE CULTUREL LA FORGE – COMMUNE DE PORTETS

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation 2022 qui en découle pour un budget de 15 496 euros TTC (en dépenses) et 2 165,85 euros TTC (en recette).

## D2022-159: GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'UN TECHNICIEN GEMAPI AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i> .....25	Exprimés: ..... 36
<i>dont suppléants:</i> ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR:</b> .....36
	<b>CONTRE:</b> .....0

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations) a été attribuée à partir du 1er janvier 2018 aux EPCI. Afin de mener cette compétence à la hauteur de ses enjeux, notre collectivité a recruté depuis 2019 un technicien au sein de ses services.

Le Département de la Gironde accompagne financièrement les dépenses de fonctionnement liées aux missions de gestion des milieux aquatiques. Pour l'année 2022, compte-tenu du plan de charge du technicien GEMAPI, les missions liées à la gestion des milieux aquatiques correspondent à 0,2 ETP.

Poste technicien GEMAPI	Montant total de l'opération (partie éligible, soit 0,2 ETP + frais indirects)	Conseil départemental de la Gironde (40 %)	Reste à charge de la communauté de communes (60%)
Fonctionnement	8 405 €	3 362 €	5 043 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les conditions des dispositifs d'aide du Conseil Départemental de la Gironde ;

CONSIDERANT la nécessité de déployer des moyens humains pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil Départemental de Gironde ;

Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental peut aider financièrement, à hauteur de 40 % maximum, pour les dépenses de fonctionnement liées aux missions de gestion des milieux aquatiques du technicien GEMAPI. La demande sera faite suivant le plan de financement suivant :

Ayant entendu les explications de M. le Président,



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la demande de subventions pour le financement du poste de technicien GEMAPI, sur la partie gestion des milieux aquatiques.

**D2022-160: ESPACES NATURELS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ILE DE RAYMOND ET DU LAC DE LAROMET**

*Rapporteur : M. François DAURAT*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i> .....25	Exprimés : ..... 34
<i>dont suppléants:</i> ..... 0	Abstentions : 2 (M. André MASSIEU, M. Michel GARAT)
Absents : .....18	
Pouvoirs : .....11	
	<b>POUR :</b> ..... 38
	<b>CONTRE :</b> ..... 0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CdC Convergence-Garonne est gestionnaire de deux espaces naturels sensibles (et pour tout ou partie propriétaire) que sont l'île de Raymond et le lac de Laromet. Ces sites bénéficient d'études qui ont permis d'établir des plans de gestion pour répondre aux objectifs de long terme qui ont été validé par la collectivité (actualisation du 1<sup>er</sup> PDG en cours de validation pour l'île de Raymond et PGD validé pour le LDL). Dans le cadre de la restauration écologique de ces deux sites, des besoins en ingénierie et en équipements, travaux ou études sont nécessaires. Ces postes de dépenses sont subventionnés par nos partenaires techniques et financiers historiques que sont le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la gestion du site de l'île de Raymond et du lac de Laromet par la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement [...] ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Environnement du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

CONSIDERANT les plans de gestion de l'île de Raymond et du lac de Laromet, composés d'un objectif de restauration écologique du site ainsi que de sa valorisation par des actions de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT l'étude en cours pour la réactualisation du plan de gestion de l'île de Raymond, soutenue par le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% du coût H.T de l'étude ;

CONSIDERANT les moyens humains et les frais de fonctionnement dédiés au pilotage et à la gestion du site ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant total de l'opération	Partenaires	Montant retenu de l'opération	Montant de la subvention	Taux
Fonctionnement (ingénierie + équipement) en TTC	83 145 €	AEAG	90 036,67 €	35 014,67 €	42%
		CD33	83 145 €	23 884 €	29%
		RAC CCCG		24 246,33 €	29%
Investissement en HT	29 127 €	AEAG	29 127 €	11 650,80 €	40%
		CD33	6 377* €	2 550,80 €	22%
		RAC CCCG		14 925,40 €	38%

\*Dépenses du treuil et des grilles chiroptères déjà présentes dans la subvention obtenue en novembre 2021 (délai de validé jusqu'au 22 novembre 2022)

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac, lit le texte de Michel GARAT, 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Barsac, absent lors de ce conseil :

*« Au point N° 11, la note de synthèse fait référence aux travaux de la commission Environnement du 1<sup>er</sup> avril 2022. Le tableau de financement présenté en annexe n'est pas très explicite et le compte rendu de cette commission ne figure pas dans les annexes de la convocation pas plus qu'il n'apparaît sur la plateforme mairies de la CDC (le dernier document mis en ligne par la commission environnement date du 3 décembre 2021).*

*Je considère que nous n'avons pas les informations nécessaires pour nous prononcer sur ce point et qu'il s'agit d'un défaut de communication de votre part. J'ai déjà eu l'occasion de vous signaler que je jugeais les notes de synthèse trop « synthétiques » et qu'elles ne permettaient pas d'avoir une vision claire, avant la réunion des sujets débattus.*

*J'espère que la réorganisation des commissions sera l'occasion de redéfinir leur fonctionnement et leur portée et que l'accent sera désormais mis sur la communication qu'elles doivent assurer en amont et en aval de leurs réunions. »*

**François DAURAT**, Vice-Président en charge des espaces naturels, lui répond qu'un courrier sera adressé à Michel GARAT, mais qu'en l'absence de la responsable du service il est difficile de reprendre les documents.

Par ailleurs à sa connaissance il n'y a pas eu de compte rendu de cette réunion. Il conteste le fait que le tableau « ne soit pas lisible ». Au contraire et pour l'ensemble des gens qui ont suivi les travaux ce tableau est très clair.

**Laurence DUCOS**, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Monprimblanc, voudrait qu'un travail d'explication soit fait auprès des élus pour bien identifier « les éléments structurants » du territoire. Au travers de ce dossier, l'élue interroge sûr « qu'est-ce qui fait de notre collectivité un seul et même territoire et pas une addition de communes ? »

**Jocelyn DORÉ**, Président, lui répond qu'une visite a déjà été organisée et n'a pas été vraiment suivie par les élus mais il convient du fait qu'un travail est à faire à ce niveau-là.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde

APPROUVE le plan de financement correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.

## **D2022-161 : RESSOURCES HUMAINES APPROBATION DU REGLEMENT HYGIENE, SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	25	Exprimés : .....	36
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	18		
Pouvoirs : .....	11		
		<b>POUR</b> : .....	36
		<b>CONTRE</b> : .....	0

Il s'agit de se doter d'un règlement d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail applicable à l'ensemble des agents de la collectivité afin de préciser un certain nombre de règles pour sécuriser les agents.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes Convergence Garonne de se doter d'un règlement Hygiène, sécurité, santé et conditions de travail applicable à l'ensemble des agents de la collectivité afin de préciser un certain nombre de règles, principes pour la sécurité de tous ;

CONSIDERANT que le projet de règlement a été soumis au comité d'hygiène santé, sécurité et conditions de travail et que les membres ont pu faire leurs observations ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOPTE le règlement d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail joint à la présente délibération ;

DIT que le présent règlement sera applicable dès l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération et au plus tard le 1er août 2022 ;

DECIDE de communiquer ce document à chaque agent de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce règlement ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## D2022-162 : RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE LA CRECHE OCABELOU

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....25	Exprimés: ..... 36
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR: ..... 36</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne accueille régulièrement des jeunes en apprentissage ou en stage dans différents domaines : la culture, l'enfance jeunesse, parce qu'elle est une source de recrutement et contribue au développement du territoire.

Ce dispositif a un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité. Le jeune entre progressivement dans la vie active. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladie professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du smic) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Président informe que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis dans les centres de formation des apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Président rappelle que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 2 janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique territoriale avait fixé à 50% la contribution

financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

De nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de sa compétence apprentissage. Le CNFPT conduit un recensement, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, des besoins en recrutement d'apprentis. Pour ce faire, il met à leur disposition un espace depuis IEL pour consigner, dans un formulaire dédié, le nombre de contrats d'apprentissage estimés pour l'année.

Le CNFPT est également chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage et de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage.

Il s'agirait de recruter, à compter du 1er septembre 2022, un(e) apprenti(e), préparant le diplôme d'accompagnement éducatif de la petite enfance, niveau CAP (50033204), formation d'une ou de deux années (selon le niveau scolaire), rémunéré.e sur la base maximum de 43% du SMIC et des frais de formation de 5250 euros à 7000 euros par an selon le centre de formation choisi, pris en charge par le CNFPT.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 et l'arrêté du même jour fixant les modalités de mises en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais des apprentis employés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage ;

DECIDE de conclure dès la rentrée prochaine des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP EAPE	1 an 2022/2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

AUTORISE également Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

## **D2022-163 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice: 43  
Présents: .....25  
dont suppléants: .....0  
Absents: .....18  
Pouvoirs: .....11

Votes:  
Exprimés: ..... 36  
Abstentions: ..... 0

**POUR**: ..... 36  
**CONTRE**: ..... 0

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux est possible auprès de toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

La convention, conclue entre la collectivité ou établissement employeur et l'organisme d'accueil, précise notamment :

- La nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit précisément ainsi que les fonctions qui sont confiées ;
- Les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique...
- Les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- Les modalités de remboursement de la rémunération ; en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation ;
- Les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou autre organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique ;

La convention est transmise au fonctionnaire avant d'être signée, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

En l'espèce il s'agit de la mise à disposition de personnel avec les communes de Cérons et Portets pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les projets de conventions ;

VU l'accord écrit des agents concernés ;

CONSIDERANT les besoins des accueils de loisirs de la CdC ;

CONSIDERANT les courriers des agents concernés approuvant la mise à disposition ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE les conventions ci-jointes avec les communes de Cérons et Portets pour la mise à disposition de personnel afin de permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

## D2022-164: COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES MULTI ACCUEILS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i> .....25	Exprimés: ..... 36
<i>dont suppléants:</i> ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	<b>POUR:</b> ..... 36
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance et dispose à ce titre de quatre multi-accueils sur son territoire.

Seul le multi-accueil Ocabelou à Cadillac est géré en régie, les trois autres (Illats, Portets, Preignac) sont jusqu'à présent gérés par un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel en confiant la gestion de ces multi accueils à un tiers. En effet, une reprise en régie de l'activité nécessiterait d'engager du personnel à cet effet et ainsi supporter des coûts supplémentaires de fonctionnement.

Cependant, il est proposé de recourir à un contrat de délégation de service public plutôt qu'à un marché public au vu des caractéristiques du service. En effet, le mode de rémunération du prestataire est composé des recettes tirées de l'exploitation (les participations versées par les familles), par les subventions des partenaires et enfin par une participation versée par la collectivité, ce qui correspond habituellement à une délégation de service public. Par ailleurs, l'intérêt de recourir à une délégation de service public demeure dans le transfert du risque d'exploitation vers le gestionnaire.

Au vu de ces éléments il est donc proposé de recourir à la procédure de consultation applicable aux délégations de service public telle qu'elle est prévue désormais par la troisième partie du Code de la commande publique.

Le périmètre des prestations reste inchangé, il s'agit de la gestion et de l'exploitation des trois multi accueils suivants :

- « Les p'tits gribouilles » à Illats (42 places, 30 en accueil collectif et 12 en accueil familial, ouvert en février 2008)
- « Les Bidibulles » à Portets (20 places accueil collectif, ouvert en janvier 2010)
- « Les Poupins » à Preignac (25 places en accueil collectif ouvert en avril 2013)

La durée prévisionnelle de la délégation de service public peut être fixée à 5 ans conformément à l'article R.3114-2 du Code de la commande publique.

La rémunération du délégataire sera constituée des recettes versées par les usagers, des subventions perçues auprès des partenaires financiers et de la participation que le délégant pourrait verser selon les offres remises.



Les caractéristiques principales du projet de délégation de service public sont exposées en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 1411-1 à L1411-19.

VU la troisième partie du Code de la commande publique relative aux concessions.

CONSIDÉRANT que la gestion des multi accueils d'Illats, Portet et Preignac peut être confiée à un tiers.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à une procédure de consultation applicable aux délégations de service public.

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion des multi accueils tel qu'exposé.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'annexées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des formalités de publicité.

## **D2022-165 : COMMANDE PUBLIQUE – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....25	Exprimés : .....36
dont suppléants : .....0	Abstentions : .....0
Absents : .....18	
Pouvoirs : .....11	
	<b>POUR : .....36</b>
	<b>CONTRE : .....0</b>

Suite à l'approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des multi accueils, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public qui aura pour objet d'analyser les offres qui seront reçues.

Il convient également dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Il est ainsi proposé que les listes soient proposées en séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 1411-1 à L1411-19

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ladite commission ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la constitution de la commission de délégation de service public ;

DECIDE que le dépôt des listes pour l'élection des membres ait lieu en séance.

**D2022-166 : COMMANDE PUBLIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....25	Exprimés: ..... 36
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: .....18	
Pouvoirs: .....11	
	POUR: .....36
	CONTRE: .....0

Suite à l'approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des multi accueils, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public qui aura pour objet d'analyser les offres qui seront reçues.

Il convient désormais de désigner les membres de cette commission, dont la composition est fixée par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit le Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la proposition de liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Mylène DOREAU	Mme Sylvie PORTA
M. François DAURAT	M. Jean-Patrick SOULÉ
Mme Laurence DUCOS	M. Jean-Bernard PAPIN
M. Dominique CLAVIER	Mme Patricia PEIGNEY
M. Didier CAZIMAJOU	M. Michel LATAPY

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la désignation des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Mylène DOREAU	Mme Sylvie PORTA
M. François DAURAT	M. Jean-Patrick SOULÉ
Mme Laurence DUCOS	M. Jean-Bernard PAPIN
M. Dominique CLAVIER	Mme Patricia PEIGNEY
M. Didier CAZIMAJOU	M. Michel LATAPY

## D2022-167 : COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ,*

Membres en exercice: 43

Présents: .....25

dont suppléants: .....0

Absents: .....18

Pouvoirs: .....11

Votes:

Exprimés: ..... 35

Abstentions: 1 (Mme Laurence DUCOS)

**POUR:** ..... 34

**CONTRE:** .....0

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché de fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile d'une durée de 4 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2022 et a attribué le marché à la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (Sodexo), seule à avoir candidatée. Par une délibération n°2022-149 du 22 juin 2022 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché.

Il est proposé désormais de conclure un avenant n°1 à ce marché afin de prévoir que le titulaire pré-conditionne les repas avant leur livraison au service. Cette modification permettra d'optimiser le travail des agents et d'améliorer l'efficacité du service.

Cette modification entraîne une hausse du prix unitaire des repas passant ainsi de 4,66 € HT à 4,85 € HT.

Le montant maximum du marché est fixé à 260 000 repas, il passe ainsi de 1 211 600 € HT à 1 261 000 € HT soit une hausse de 4,08 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R2194-8;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale

CONSIDÉRANT le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être conclu des modifications à un marché de fournitures et services lorsque celles-ci n'entraînent pas une hausse supérieure à 10 % ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile conclu avec la société SODEXO

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 ci annexé.

## D2022-168 : COMMANDE PUBLIQUE – INDEMNISATION D'IMPREVISION – SOCIETE QUADRIA

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice : 43  
Présents : .....25  
dont suppléants : .....0  
Absents : .....18  
Pouvoirs : .....11

Votes :  
Exprimés : ..... 33  
Abstentions : 3 (M. André MASSIEU, Mme Aline TEYVHENEY, M. Pascal RAPET)

**POUR** : ..... 29  
**CONTRE** : 4 (Mme Laurence DUCOS, M. Michel GARAT, M. Frédéric PEDURANT, Mme Patricia PEIGNEY)

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et le conflit armé en Ukraine ont provoqué une instabilité et une envolée du coût de fourniture de certains produits dans divers secteurs.

Dans ce contexte, la société QUADRIA, titulaire du marché n°2021-01- Lot 01 : « conteneurs de collecte pucés, pièces détachées et livraison des matériels commandés » a sollicité la Communauté de communes Convergence Garonne pour la conclusion d'un avenant modifiant les prix unitaires du marché avec une hausse de 15,2 %. En effet, le titulaire fait face à une augmentation imprévisible du coût des matières premières utilisées pour les conteneurs ainsi que des coûts de transport et d'énergie.

Or, par une circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, le Premier Ministre a rappelé le caractère intangible des prix d'un marché, à prestations identiques : l'avenant tel qu'il a été proposé par le titulaire ne peut donc être conclu.

La même circulaire rappelle toutefois qu'en application de la théorie de l'imprévision, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre d'un contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité afin de compenser une partie des charges extracontractuelles qu'il subit.

Cette indemnisation doit être déterminée au vu de justifications comptables fournies par le titulaire qui doit être en mesure de justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Ainsi, la société QUADRIA a sollicité une indemnisation de 1519,88 euros HT correspondant à la différence entre la valeur des bacs commandés en 2022 et le coût qui aurait dû être facturé par le titulaire au vu des nouveaux coûts qu'il connaît.

Le projet de convention ci annexé prévoit que cette indemnisation sera versée à sa signature et n'entraînera aucun autre versement complémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

CONSIDÉRANT le marché n°2021-01- Lot 01 : conteneurs de collecte pucés, pièces détachées et livraison des matériels commandés signé avec la société QUADRIA

CONSIDÉRANT que la hausse considérable des matières premières, des coûts de livraison et de l'énergie était un élément imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat pour son titulaire la société QUADRIA

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac demande s'il s'agit de valider une augmentation de 15%.

**Jocelyn DORÉ**, Président, lui répond que non, cela correspond à 11% environ. Il s'agit en fait de payer les sommes initialement prévues et d'y ajouter une indemnité qui au regard des éléments fournis par l'entreprise est justifiée.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des finances souligne le fait que cette opération est conforme au code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la convention portant sur le versement d'une indemnisation d'imprévision d'un montant de 1519,88 euros HT au titre du bouleversement de l'économie d'un marché public avec la société QUADRIA

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **D2022-169 : COMMANDE PUBLIQUE – RESILIATION DU MARCHE 202101 LOT 1 – FOURNITURES DE CONTENEUR DE COLLECTE, DE PUCE ET DE PIÈCES DETACHEES**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

Membres en exercice: 43

Présents: .....25

dont suppléants: ..... 0

Absents: .....18

Pouvoirs: .....11

Votes:

Exprimés : ..... 34

Abstentions : 2 (Mme Laurence DUCOS, Mme Patricia PEIGNEY)

**POUR :** .....34

**CONTRE :** .....0

En février 2021, une procédure adaptée a été lancée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique pour l'attribution d'un accord cadre d'une durée maximum de 4 ans ayant pour objet la fourniture de conteneurs, de puces et de pièces détachées.

Le marché est décomposé en deux lots : Lot 01 : conteneurs de collecte pucés, pièces détachées et livraison des matériels commandés.

Lot 02 : composteurs, pièces détachées et livraison des matériels commandés.

Par une délibération n°2021-123 du 19 mai 2021 le conseil communautaire a attribué ces deux lots à la société QUADRIA pour un montant estimé à 182 637,12 HT pour le lot 1 et 17 730,60 euros HT pour le lot 2.

La collectivité doit procéder au remplacement de la quasi-totalité des conteneurs de collecte sélective de la rive gauche dans le cadre de la mise en place des nouvelles consignes de tri à compter du 1er janvier 2023 et des recommandations de l'ADEM et de CITEO. Ce remplacement a été inscrit au budget approuvé par le conseil communautaire.

Ainsi, le lot n°1 du marché actuel doit être résilié car il n'est plus adapté aux nouveaux besoins de la collectivité :

Le montant maximum de l'accord cadre n'est pas suffisant pour permettre cette commande massive ;

Le cahier des charges ne prévoit pas la livraison des bacs au domicile des habitants et la reprise des anciens bacs ;

Il est donc proposé de résilier le marché actuel afin de lancer un nouveau marché, selon la procédure d'appel d'offre ouvert. Dans la mesure où l'accord cadre ne comprenait pas de montant minimum, la résiliation n'entraîne aucune indemnité pour son titulaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2195-3 ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de prévention et gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que le marché n°202101 - lot 1 - conteneurs de collecte pucés, pièces détachées et livraison des matériels commandés conclu avec la société QUADRIA doit être résilié pour motif d'intérêt général ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Laurence DUCOS**, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Monprimblanc, ne comprend pas le principe de cette opération.

**Jocelyn DORÉ**, Président, explique qu'il faut lancer un nouveau marché dont le cahier des charges sera adapté au nouveau besoin notamment sur les quantités de bacs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la résiliation du marché n°202101 - lot 1 - conteneurs de collecte pucés, pièces détachées et livraison des matériels commandés conclu avec la société QUADRIA pour motif d'intérêt général.

### III) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après demande de correction de la part de Mme Ducos Laurence.

### IV) QUESTIONS

**Johana CAMPINOS**, Directrice Générale des Services, fait un point rapide sur les dispositifs mis en place pour accueillir des personnes évacuées en raison des incendies.

Elle dit que la situation est très tendue et qu'il faudra prendre le relais pour assurer la logistique. Les besoins étant pour l'essentiel, en nourriture. Elle propose de centraliser les besoins et d'ensuite demander aux volontaires de venir donner un coup de main sur les différents sites.

**Daniel BOUCHET**, maire de Lestiac-sur-Garonne, revient sur le festival « Rues et Vous ». Sans avoir pu être présent sur l'événement des échos lui sont revenus, notamment sur la manifestation organisée par les bénévoles de l'association Musaraigne et sur le fait que cette édition serait la dernière. Il voudrait avoir « un message fort pour dire que Rues et Vous va perdurer ».

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes, lui répond qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de l'association Musaraigne : « nous leur avons dit que nous étions dans le cadre d'une réflexion au regard des budgets de plus en plus contraints de la Collectivité. Notre préoccupation première est de présenter des comptes en équilibre.

Il faudra peut-être trouver un nouveau format pour Rues et Vous. Cela ne veut pas dire que nous abandonnons la politique culturelle, mais on réfléchit comment faire dans les années à venir.

Ce que j'ai entendu le soir de l'inauguration c'est que la Vice-Présidente du Département de la Gironde et la Vice-Présidente de la Région Nouvelle Aquitaine se sont engagées à soutenir le festival et nous attendons de leurs parts un engagement concret.

Il faudra sans doute une nouvelle répartition des responsabilités et nous attendons de rencontrer tous les partenaires du festival afin de savoir comment poursuivre ce très beau festival. »